CHARTE 2023 du HAC Cyclos

haccyclos@free.fr - https://haccyclos.fr

- **point 1 :**

Chaque adhérent reconnaît avoir pris connaissance des recommandations du responsable de section, notamment sur l'intérêt de souscrire une assurance de personne couvrant les dommages corporels, en plus de l'assurance « groupe » souscrite par le club.

- **point 2 :**

Les horaires et les jours de sorties hebdomadaires, ainsi que les parcours du club sont définis et formalisés sur le site internet du club.

- **point 3 :**

Le lieu de départ des circuits est fixé sur le parking de l'espace Christian LE MAOUT, rue de Montfort à L'Hermitage.

- **point 4 :**

Les groupes sont formés au départ, suivant le calendrier établi. Les 6 groupes de niveau Piano, 22, 25, 27, 29, 31 quittent le parking à tour de rôle.

- **point 5 :**

Les groupes ne doivent pas dépasser 20 cyclistes pour permettre à un véhicule de doubler et de se rabattre en sécurité.

- **point 6 :**

Chaque cyclo est tenu de choisir son allure et sa distance en fonction de sa forme du moment et ne pas être une gêne pour le reste du groupe.

- **point 7 :**

En cas d'incident au cours d'une sortie du club, les cyclos du groupe ont un devoir d'entraide et d'assistance mutuelle, personne ne doit rester seul sur la route. Si un cyclo à des difficultés pour terminer un parcours, deux autres cyclos minimum doivent se dévouer et l'aider à rentrer pendant que le reste du groupe peut continuer le parcours en ayant pris soin d'informer ces personnes.

- **point 8 :**

Les adhérents et licenciés FFCT du club s'engagent à fournir un certificat médical tous les 5 ans, certifiant qu'ils sont aptes à la pratique du cyclisme de randonnée, compléter et signer chaque année intermédiaire un questionnaire de santé (doc.cerfa)

- **point 9 :**

Pour toutes infractions au code de la route, les conducteurs sont responsables de leur comportement.

- **point 10 :**

Les adhérents ont une obligation de respect du code de la route lors des sorties du club ou des randonnées

Une attention particulière est à porter aux articles suivants :

R.431-7 : « Les conducteurs de cycle à deux roues ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée. Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche »

R.431-1-1 : « Lorsqu'ils circulent la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation et dont les caractéristiques sont prévues par un arrêté du ministre chargé des transports »

- **point 11 :**

Le port du casque est obligatoire dans toutes les sorties du club.

- **point 12 :**

Les adhérents du HAC Cyclos L'Hermitage s'engagent à respecter l'environnement, en évitant notamment de jeter les papiers et autres détritus non bio dégradables.

- **point 13 :**

Les couleurs du club seront portées lors des sorties du club et manifestations extérieures.

- **point 14 :**

Lors de nos sorties, la courtoisie au volant, pardon au guidon, doit être une ligne de conduite de chaque adhérent.

- **point 15 :**

Les adhérents du club s'engagent à participer à la vie du club :
- sur le vélo, c'est logique
- mais aussi à « donner un coup de main » à l'organisation des différentes activités proposées notamment pour ceux qui reçoivent une aide financière conséquente du club à l'occasion de leur participation à une de ces activités.

- **point 16 :**

Une priorité de participation sera accordée aux adhérents qui s'investissent dans la vie du club. Si le nombre de participants potentiels sur une activité donnée est supérieur au nombre de places réservées, le bureau du club choisira les prioritaires.

- **point 17 :**

L'inscription à une activité et les arrhes versées sont un engagement de participation vis à vis du club. En cas de désistement tardif et après avis des membres du CA, les arrhes ne seront pas remboursées.

- **point 18 :**

L'assemblée générale est un moment privilégié dans la vie du club et chaque adhérent est tenu d'y participer.

- **point 19 :**

Sauf avis contraire, les signataires de la charte autorisent les représentants du HAC Cyclos au droit à l'image concernant chaque adhérent pour les diverses publications, le site internet,...etc du club, ainsi que l'utilisation des noms, prénoms, dates de naissance, numéros de téléphone, adresses postales et internet pour publications internes au club.

- **point 20 :**

Chaque adhérent du HAC Cyclos s'engage à respecter la présente charte.

Date Nom, Prénom, Signature

Fait à L'Hermitage le 20/09/2011, par le CA du HAC Cyclos – dernière modification 21/11/2018